

DEMARCHES RELATIVES A L'OBTENTION D'UNE CARTE DE SEJOUR OU SON RENOUVELLEMENT ANNUEL

La carte de séjour est obligatoire pour avoir le droit de travailler sur le sol syrien. Un visa de tourisme interdit à son détenteur d'exercer une profession.

Les démarches sont suivies au sein du lycée par le vaguemestre qui vous remettra les documents suivants :

- Un **bulletin de renseignement** émanant du Département de l'Immigration et des Transports à remplir en quatre exemplaires pour chaque membre de la famille, avec quatre photos et une photocopie du passeport.
- Une **demande de carte d'identité d'étranger ou de son renouvellement** émanant du Département de l'Immigration et des Transports. Cette demande, numérotée, est à remplir pour chaque membre de la famille, en un seul exemplaire, avec une photo et une photocopie du passeport.

Autres documents nécessaires :

- Un **certificat de résidence** signé par le Maire de votre lieu de résidence. Assurez-vous, quand vous louerez votre logement, que votre propriétaire est prêt à signer ce document officiel rédigé à partir d'un bail syrien de location.
-
- Un **test Sida** pour les personnes âgées de 15 à 50 ans (ayant séjourné au moins 60 jours consécutifs, à l'extérieur du territoire) et une **radio pulmonaire**. Le lycée organise, à chaque rentrée scolaire, des visites collectives dans les hôpitaux habilités à effectuer ces examens.

Remarques :

- Le Proviseur du lycée est votre interlocuteur privilégié en cas de problèmes dans l'obtention de ce document.
- Ces dispositions sont soumises à modifications sans préavis en fonction de l'évolution de la législation syrienne.
- En parallèle, il est vivement conseillé de se munir d'un visa touristique à plusieurs entrées valable six mois si vous n'êtes en possession que d'un passeport ordinaire car les démarches pour l'obtention de la carte de séjour peuvent être très longues, parfois plus de quatre mois.

Autres démarches administratives :

- Il faut absolument s'inscrire sur les listes consulaires à l'Ambassade de France dès l'arrivée sur le territoire.
- Après l'obtention de la carte de séjour, un visa de sortie établi sur le passeport est nécessaire à chaque sortie du territoire. Coût : environ 100 L.S, soit environ 1,50€. Le vaguemestre est chargé de cette démarche.